

Bolivie : des règles sur mesure pour les coopératives proches du MAS

lundi 6 août 2018, par [CHAPARRO Amanda](#) (Date de rédaction antérieure : 1er août 2018).

Selon la loi bolivienne, les coopératives sont des associations à but non lucratif, animées par le travail solidaire (code des coopératives). Elles sont l'un des trois acteurs de la production de minerais dans le pays, aux côtés de l'entreprise d'État, la Corporation minière de Bolivie (Comibol), et des entreprises privées nationales et transnationales.

Les coopératives minières existent depuis les années 1960, mais leur nombre explose à partir de 1985 et du démantèlement de la Comibol, employeuse de milliers de travailleurs. Elles offrent alors le seul moyen d'exploiter les mines à un moment où les entreprises privées désertent un secteur jugé peu lucratif. Leur essor s'explique également par la libéralisation de l'économie, qui autorise la libre commercialisation et l'exportation. Le secteur connaît à nouveau une forte croissance avec la hausse du prix des matières premières, à partir de 2002. Alors que le nombre de coopératives s'établissait à 690 en 1995, il atteignait 1 642 en 2014 [1]. Les surfaces qu'elles exploitent ont quant à elles augmenté de 700% depuis 2006.

Si elles emploient 90% des travailleurs du secteur, les coopératives assurent seulement 19,5% de la production (du fait du travail dans des filons pauvres, d'une faible mécanisation et d'une activité largement artisanale), contre 74% pour les mines privées et 6,5% pour les mines d'État [2]. Considérées comme des unités à caractère social, elles sont exonérées des principaux impôts miniers et paient une redevance ramenée à 2,5% pour la vente de minerais, alors que le taux est de 8,5% pour les entreprises d'État et privées.

Amanda Chaparro

[Abonnez-vous](#) à la Lettre de nouveautés du site ESSF et recevez chaque lundi par courriel la liste des articles parus, en français ou en anglais, dans la semaine écoulée.

P.-S.

Le Monde Diplomatique

<https://www.monde-diplomatique.fr/2018/08/CHAPARRO/58946>

Notes

[1] Claude Le Gouill, « La politique minière du gouvernement d'Evo Morales : entre mythes et pragmatisme politique », IdeAs, Paris, automne 2016 -hiver 2017.

[2] Ministère des mines et de la métallurgie, La Paz, 2015.